



SAINT-CYR-L'ÉCOLE
(VELINES)

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

COMMUNE DE SAINT-CYR-L'ÉCOLE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 05 JUILLET 2023

L'an deux mil vingt-trois, le cinq juillet à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame Sonia BRAU, Maire, en séance publique, filmée et diffusée au format numérique par le biais des canaux de communication en ligne de la ville, en direct, son visionnage restant possible après coup.

Présidence : Madame Sonia BRAU, Maire.

Présents : Mme Sonia BRAU, M. Yves JOURDAN, Mme Lydie DUCHON, M. Henri LANCELIN, Mme Marie-Laure CAILLON, M. Frédéric BUONO-BLONDEL, Mme Sophie MARVIN, M. Isidro DANTAS, Mme Isabelle GENEVELLE, M. Jérôme de NAZELLE, M. Joseph SAMAMA, Mme Christine GOSSELIN, M. Ahmed BELKACEM, Mme Olga KHALDI, M. Kamel HAMZA, Mme Anne BARRÉ, M. Freddy CLAIREMBAULT, Mme Jessica BULLIER, Mme Graziella LACROIX, M. Vladimir BOIRE, M. Mehdi BELKACEM, Mme Lydie DULONGPONT, Mme Marie LITWINOWICZ, Mme Armelle AGNERAY, M. Christophe CAPRONI, M. Nicolas FARRÉ, M. Georges DEGROOTE, M. Maurice IMBARD.

Absents excusés : M. Claude COUTON pouvoir à M. Frédéric BUONO, Mme Brigitte AUBONNET pouvoir à M. Jérôme de NAZELLE, Mme Gaëlle du MESNIL pouvoir à Mme Sonia BRAU, Mme Fanny ACHART-VICTOR pouvoir à Mme Lydie DUCHON, Mme Danièle FERNANDEZ pouvoir à Mme Isabelle GENEVELLE.

Secrétaire : M. Vladimir BOIRE

Nombre de Conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 28
Nombre de votants : 33

Réf : 2023/07/14 - OBJET : Convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public pour CALICEO

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2122-21 et L.2241-1,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.2122-1, L.2122-2, L.2122-3, L.2125-1, L.2125-3, L.2125-4, L.2125-5, L.2125-6, R.2122-1, R.2122-2, R.2122-4, R.2122-6, R.2125-2 et R.2125-5,

Vu le projet de convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public avec la société CALICEO,

Considérant que la société CALICEO nécessite pour son activité d'avoir une emprise de 6m² sur le domaine public, laquelle sera utilisée une fois par mois,

Considérant que la convention est conclue à titre précaire et révoicable,

Accusé de réception en préfecture
078-217805456-20230705-2023-07-14-DE
Date de réception préfecture : 11/07/2023

Considérant que la convention peut être résiliée sans préavis, ni indemnisation en cas d'atteinte à la tranquillité, à la sécurité, à l'hygiène et à la santé publiques,

Après avoir entendu son rapporteur et délibéré

DELIBERE

Article 1er : Décide à l'unanimité de conclure une convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public à titre précaire et révocable avec la société CALICEO, sur l'emprise du trottoir sis Chemin de la Râtelles, en vue d'y installer la trappe du forage de pompage pour la géothermie, moyennant une redevance annuelle de 2 250 €.

Article 2 : Précise que la convention prendra effet à compter de la date de sa signature par les parties.

Article 3 : Autorise le Maire à signer la convention avec la société CALICEO

Délibération rendue
exécutoire par transmission
en Préfecture le : 11 JUIL. 2023
et par publication en ligne le : 11 JUIL. 2023

Saint-Cyr-l'École,
le : 11 JUIL. 2023

Sonia BRAU
Maire
Conseiller départemental
Vice-Président de Versailles Grand Parc



Pour extrait certifié conforme

Sonia BRAU

Maire

Conseiller départemental

Vice-Président de Versailles Grand Parc



Vladimir BOIRE

Secrétaire de séance



Accusé de réception en préfecture
078-217805456-20230705-2023-07-14-DE
Date de réception préfecture : 11/07/2023